

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mercredi 02 avril 2025, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 27 mars 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE - Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC - Madame Sylvie BUIGUES - Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur CONTE Jean-Charles - Madame Mylène MONCERET - Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE à Madame Marie-Hélène PEREZ
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET
Madame Alexia SANCHEZ à Monsieur Michel FALCONNET

Absents :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Madame Élisabeth CORDEIRO.

Secrétaire de séance : Madame Carole LAVAL.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 03

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2025-039 CULTURE : Modification du règlement intérieur de la médiathèque Georges SAND

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstention : 1	Exprimés : 23	Pour : 19	Contre : 4

Contres : Madame Mylène MONCERET – Monsieur Bastien YERLES MONCERET - Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES

Abstention : Monsieur Bernard BERINGUIER

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie HERRANZ, conseillère déléguée, énonce au Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur de la médiathèque.

Page 1 : Préambule

Ajout de la mention : « Les mineurs de moins de 11 ans devront impérativement être accompagnés d'une personne majeure. »

Rectification de la mention : « Les tarifs des prestations payantes de la médiathèque et des pénalités sont fixés par délibération du Conseil municipal » par la mention « Les tarifs des prestations payantes de la médiathèque et des pénalités sont fixés par décision du Maire. »

Chapitre 2 : rectification de la mention « personne handicapée » pour la mention « en situation de handicap »

Article 3.2 : Les tarifs d'adhésion à la médiathèque : la mention des tarifs est enlevée du règlement intérieur.
Ceux-ci font désormais l'objet d'une décision annexe.

L'article 3.2 devient :

3.2 Les tarifs d'adhésion à la médiathèque

Les tarifs de la médiathèque sont fixés par décision du maire.

La grille des tarifs précise notamment les tarifs d'adhésion et le tarif de renouvellement de la carte d'adhérent en cas de perte. Sont également précisés sur la décision les tarifs pratiqués avec les acteurs publics du territoire et le tarif des interventions facturées aux organismes extérieurs.

Article 4.1 : modalités d'emprunt : ajout de la mention : « Une platine vinyle et des instruments » dans la liste des prêts accordés aux usagers pour une durée de 3 semaines.

Chapitre 5 : ajout de la mention : « Il pourra également être proposé d'intégrer le don à la boîte à livre, dispositif citoyen de troc de livres, accessible à tous, installé dans le sas de la médiathèque » en prévision du projet de boîte à livre citoyenne proposée dans le cadre d'un projet jeunes mené par le PAAJ avec la médiathèque.

Article 6.1 : La mention « Afin de permettre l'accès numérique au plus grand nombre, les postes informatiques sont utilisables par les adhérents » est enlevée au profit de la mention : « Afin de permettre l'accès numérique au plus grand nombre, la médiathèque met à disposition des usagers un ordinateur portable sur demande. Une carte d'identité sera demandée et conservée à l'accueil pendant la durée d'utilisation de l'équipement sur place. »

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA CONSEILLERE DELEGUEE ET APRÈS EN
AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,



Cédric MAUREL

